

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 24 JUIN 2021

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre JULIEN
Délégué d'ANZIN-SAINT-AUBIN

Date de convocation : le 18 Juin 2021

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Denise BOCQUILLET, Jean-Pierre FERRI, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Gauthier OSSELAND, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claire HODENT, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Mélanie PAWLAK, Jean-Luc TILLARD, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Philippe CANLER supplée par Nicolas VASSEUR, Roger KARPINSKI suppléé par Hervé LEBORGNE, Gabriel BERTEIN suppléé par Audrey GUILLAUME, Reynald ROCHE suppléé par Christine DELFOLIE.

Excusés ayant donné pouvoir : Pascal LEFEBVRE donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Aude VILETTE-TORILLEC donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Deborah Anne DELALIN donne pouvoir à Sylviane DAL POS, Alexandre PEROL donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Marylène FATIEN, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Gauthier OSSELAND, Roger POTEZ donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Astrid SAVARY donne pouvoir à Alain CAYET, Thierry SPAS donne pouvoir à Cédric DELMOTTE, Michaël SULIGERE donne pouvoir à Claude FERET, Pierre ANSART donne pouvoir à Cédric DUPOND, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Arnold NORMAND, Isabelle DERUY donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET donne pouvoir à Gauthier OSSELAND.

Excusés : Jean-Paul FLOCHEL, Alban HEUSELE.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 6 communes de
Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière
Approbation de la modification n°1**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras sur le territoire des six communes de Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière approuvé le 13 février 2020 ;

Vu la nécessité de rectifier des erreurs matérielles, d'apporter quelques évolutions mineures aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique, et de mettre à jour des données (IOD, SUP, cadastre...) ;

Vu la notification en date du 14 décembre 2020 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes au Préfet et aux personnes publiques associées, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2021-305 en date du 06 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 03 mars 2021 au 06 avril 2021 ;

Vu les avis favorables des six communes concernées ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais en date du 09 février 2021 prenant acte des propositions de modifications apportées sur chacun des PLUi à 39 et à 6 communes, portant essentiellement sur l'évolution de certains points du règlement écrit et de rectifications au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu le courrier du SCOT de l'Arrageois (SCOTA) en date du 08 janvier 2021 mentionnant la compatibilité du PLUi avec les objectifs du SCOT et émettant un avis favorable sur le projet de modification ;

Considérant l'absence de remarque de la part des autres personnes publiques associées ;

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes, rendue par l'autorité environnementale en date du 2 février 2021 ;

Vu l'unique observation, déposée par la commune de Boiry-Sainte-Rictrude, portant sur une disposition autre que celles visées dans le cadre de la modification ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2021 émettant un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes ;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau et après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), ainsi que dans les mairies des six communes concernées durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des six communes approuvée sera tenue à la disposition du public à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), dans les six communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 6 communes de Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière - Approbation de la modification n.1

Date de transmission de l'acte : 25/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2021

Numéro de l'acte : DC240621-65 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20210624-DC240621-65-DE

Date de décision : 24/06/2021

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération


Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

ANNEXE DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi 6 COMMUNES – OBSERVATION DU GRAND PUBLIC SUR LE DOSSIER – ANALYSE TECHNIQUE ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

N°	Commune concernée	Demandeur et coordonnées	Observation	Réponse apportée dans le cadre du rapport du Commissaire Enquêteur	Analyse du Commissaire Enquêteur de la réponse de la CUA	Proposition finale
1	Boiry-Sainte-Rictrude	Jean-Claude PLU, mairie de Boiry-Sainte-Rictrude	Demande d'inscription d'un Emplacement Réserve sur la partie en zone UAc de la parcelle ZC 97, en vue de constituer une réserve foncière pour un éventuel projet dans les années à venir	Cette requête se situe en dehors du champ de la Modification n°1 du PLUi des six communes et ne peut donc être traitée dans le cadre de cette procédure actuellement menée. Néanmoins, la demande sera abordée à l'occasion d'un prochain ajustement du PLUi, laissant le temps à la commune de prédéfinir les perspectives du projet justifiant l'inscription d'un Emplacement Réserve.	La demande du pétitionnaire ne répond pas à l'objet de modification du PLUi de cette enquête, mais elle a été transmise à la CUA pour information	Identique à la réponse apportée dans le cadre du rapport du Commissaire Enquêteur

ADOpte pour copie conforme
Certifié Exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture

Le : **25 JUIN 2021**
Publié le **25 JUIN 2021**



PLE PRÉSIDENT
 LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
 Alain CAYET